

# - SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE -

## - COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

**Mercredi 2 octobre 2019 à 18h30**  
**Pôle administratif et technique – La Vèze**  
**Convocation faite le 24 septembre 2019**

### Etaient présents

Elus : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE (arrivée à 19h00), Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES (arrivé à 19h15), Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Michel VIENET.

Administration : M. Alexandre BENOIT-GONIN (Syndicat mixte du marais de Saône), Mme Florence NEVERS (GBM).

Absents excusés : Mmes Marie-Thérèse DROMARD, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALAVALLE, Edouard EUVRARD, Christophe LIME (donne procuration à F. PRESSE), Daniel ROLET (donne procuration à JM CAYUELA).

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENOIT-GONIN, représentant de l'administration.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Contrat de la CUGBM pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et/ou des milieux aquatiques
2. RH / Evolution des postes du syndicat
3. Arrêté préfectoral de protection de biotope du marais de Saône - Demande d'aides auprès des services de la DREAL
4. Convention avec le Lycée François-Xavier
5. Questions diverses – Avancement sur les dossiers en cours

M. FAGAUT ouvre la séance à 18h00.

Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations. Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

### **I – Contrat de la CUGBM pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et/ou des milieux aquatiques**

M. FAGAUT rappelle qu'en décembre 2017, à la veille du transfert des compétences eau et assainissement à l'Agglomération du Grand Besançon au titre de la compétence GeMAPI, la ville de Besançon et l'agence de l'eau approuvaient un accord-cadre préfigurant la contractualisation projetée.

Cet accord-cadre fixait les priorisations d'interventions selon 6 axes :

- Eau potable et assainissement

- Réduction des pollutions toxiques
- Mise en œuvre de la compétence GeMAPI
- Réduction de l'utilisation des phytosanitaires en zones non agricoles
- Suivi qualitatif des milieux aquatiques
- Adaptation au changement climatique

L'agglomération devenue communauté urbaine de Grand Besançon Métropole au 1er juillet 2019 et l'agence de l'eau ont souhaité préciser la démarche pour la période 2019-2021 qui, au-delà du rappel des priorités, adopte un programme d'intervention détaillé.

Les nouvelles orientations prises par le syndicat mixte du marais de Saône, notamment concernant l'extension de son périmètre d'intervention à l'échelle du bassin versant de la source d'Arcier ont incité l'Agence de l'Eau à permettre un financement spécifique pour un poste d'animateur, sous la condition que le SMMS soit cosignataire du contrat.

L'adhésion à ce contrat permettant donc le financement d'un poste d'animateur assuré par le chargé de structure du syndicat, le comité donne son accord à l'unanimité pour la signature du contrat.

## **II – RH / Evolution des postes du syndicat**

### Postes de chargés de mission

Monsieur FAGAUT indique que les contrats à durée déterminée des postes des chargés de mission (biodiversité et eaux) arrivent à leur terme en février 2020. Un renouvellement des postes est à prévoir pour assurer la continuité des missions du syndicat.

Considérant que les agents en place donnent entière satisfaction et remplissent parfaitement leur mission, que leurs qualifications techniques en lien avec les besoins de service sont très spécifiques, le comité syndical vote à l'unanimité leur renouvellement de leur contrat dans les conditions suivantes.

Monsieur BENOIT-GONIN : ingénieur chargé de structure – IB 739 – IM 610 à temps plein, pour une durée de 3 ans à compter du 01 février 2020.

Madame DELAFOY : technicien chargé de mission – IB 431 – IM 381 à temps plein, pour une durée de trois ans à compter du 10 février 2020.

L'évolution des charges est la suivante :

Poste d'ingénieur : + 1830 €/an

Poste de technicien : + 1100 €/an

Les personnels en place donnant entière satisfaction, le comité syndical vote à l'unanimité leur renouvellement dans les conditions visées ci-dessus.

### Renouvellement du contrat CAE-CUI de M. VARECHON

Monsieur FAGAUT rappelle que Monsieur VARECHON dispose d'un contrat CUI-CAE de 24 heures hebdomadaires. Ce volume horaire étant trop important pour les besoins actuels du Syndicat, cet agent est mis à disposition d'autres collectivités.

Selon les modalités de son contrat, l'agent réalise 6 heures de travail journalier du lundi au jeudi.

Chaque année, le syndicat s'efforce de répondre au plus juste aux besoins de chaque collectivité qui, de ce fait, bénéficient d'un personnel en appoint permettant de faire face aux surcroûts de travail ou aux aléas d'absence des agents.

De par son statut particulier, Monsieur VARECHON dispose de la possibilité de bénéficier du renouvellement de ce type de contrat pendant 48 mois. A la fin de son contrat actuel, il aura effectué 30 mois. Le syndicat a pris contact avec les services du département du Doubs qui gèrent le contrat de Monsieur VARECHON qui arrive à son terme le 9 novembre 2019.

Comme en 2018, dans le cadre du « Parcours Emploi Compétence » il est désormais nécessaire de faire valider une annexe par Pôle Emploi, à joindre au contrat de Monsieur VARECHON. Cette annexe sera remplie à la suite d'un entretien tripartite entre l'agent, le syndicat et Pôle Emploi.

En revanche, les conditions de financement par l'Etat de ce type de poste ont changé et sont moins avantageuses, mais le coût horaire qui en découle reste très intéressant.

Par conséquent, dans la mesure où les communes qui bénéficiaient d'un certain volume horaire souhaitent poursuivre sur ce mode de fonctionnement, le comité syndical vote à l'unanimité le renouvellement de contrat de Monsieur VARECHON.

#### Poste de secrétariat

Les deux postes de chargés de mission du syndicat sont dimensionnés à 2 ETP (35h/hebdomadaires). Il n'est pas prévu de nouvelle création de poste « technique » en dépit de la charge de travail supplémentaire que va engendrer l'application des nouveaux statuts en 2020. Ainsi, pour les délester d'une partie de la charge de travail « administrative » que demandent les montages de dossiers de demande d'aides, il est envisagé de les confier au poste de secrétariat qui assurera leurs suivis. Ceux-ci seront plus délicats à réaliser dans la mesure où les financements d'une partie des postes seront inclus dans chacune des opérations faisant l'objet de demandes d'aides, contrairement aux précédentes années lorsqu'une seule et unique demande annuelle était réalisée.

Monsieur FAGAUT explique que le contrat de Madame SILVESTRE à la commune d'Arguel sera rompu au 31 décembre 2019 dans le cadre de la fusion avec la commune de Fontain. Les besoins du syndicat pourraient être compensés par une partie des heures hebdomadaires que Madame SILVESTRE ne réalisera plus à partir du 1er janvier 2020 dans cette commune. Il précise néanmoins que le syndicat ne pourra compenser la totalité des heures que Mme Sylvestre n'effectuera plus sur les communes de Fontain et Arguel et qu'il ne sera pas possible de se substituer à ces dernières pour combler la perte d'heures que cela engendrera pour Madame SILVESTRE. L'évolution du syndicat sera dimensionnée selon les besoins réels mis en évidence mais nous sommes dans l'attente d'une plus grande visibilité suite à l'élargissement du périmètre d'intervention.

Ainsi, Monsieur FAGAUT propose la possibilité de faire évoluer le poste de secrétariat d'une durée de 19h vers une durée de 22h hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020, ce qui représente une augmentation du coût total du poste de +3 150 €/an, charges comprises.

Un ajustement restera possible en cours d'année 2020 en cas de besoin complémentaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité l'augmentation horaire du poste de secrétariat de 19 à 22 h hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020.

### **III - Arrêté préfectoral de protection de biotope du marais de Saône - Demande d'aides auprès des services de la DREAL**

Arrivée de Madame COMTE-DELEUZE.

La signature par le préfet de l'Arrêté Préfectoral de protection de biotope du marais de Saône en date du 12 mars 2019 résulte d'une concertation portée par la DREAL, des différents services de l'Etat, du Conseil Départemental du Doubs (au titre des ENS), du syndicat mixte du marais de Saône (gestionnaire du site) et des principaux usagers.

Le maintien de l'équilibre biologique du marais étant en partie dépendant des activités qui y sont présentes, il semble parfaitement judicieux d'informer et de sensibiliser le public non averti de ces problématiques.

C'est pourquoi, la DREAL a préconisé l'installation de panneaux d'information aux différentes entrées du marais. Il s'agira de panneaux métalliques en 29x29 cm ou 50x50 cm.

Le montant des travaux de réalisation de ces panneaux s'élève à 1 708.18 € TTC. La DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE s'engage à subventionner le Syndicat à hauteur de 80% des travaux, soit 1 366.54 €.

Monsieur CARTERON considère que les panneaux proposés ne sont pas suffisamment explicites et précis pour un visiteur non aguerri à ce type de réglementation.

Monsieur BENOIT-GONIN précise que l'objectif de ces panneaux est d'informer de l'existence d'une réglementation et d'en rappeler les principes. Il propose à Monsieur CARTERON de faire des propositions, en concertation avec la DREAL pour la réalisation de ces panneaux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité la réalisation de ces panneaux et le montant de l'aide financière de la DREAL.

#### **IV - Convention avec le Lycée François-Xavier**

Chaque année, les élèves du lycée François-Xavier de Besançon réalisent des travaux de débroussaillage et d'entretien sur les zones du marais définies par le Syndicat. Ces travaux rentrent dans le cadre de la formation au bac Pro GMNF (Gestion des milieux naturels et de la Faune), des classes de seconde et 1ère GMNF.

Il s'agit de faire intervenir les élèves sur une durée de 4 jours. En contrepartie, le syndicat anime une visite guidée pour les élèves du lycée. Ces termes sont régis dans une convention.

Le comité syndical valide à l'unanimité la signature de cette convention.

#### **V - Suivi de la qualité des eaux**

Arrivée de Monsieur FABREGUE.

Lors du vote du budget en cours en date du 20 mars 2019, le comité syndical s'était prononcé favorablement pour la réalisation d'une étude de suivi de la qualité des eaux du marais pour un montant de 19 000 €.

Or, l'achat d'une sonde par le syndicat lui permet de faire baisser le budget de prestation extérieures en assurant des prestations en régie, permettant de limiter les dépenses à hauteur de 13 000 €. Cette sonde permettra plus d'autonomie et de réactivité pour la réalisation de mesures et pour permettre d'assurer des prestations auprès de partenaires éventuels.

Madame DALPHIN demande si l'entretien de la sonde est compliqué et si son coût est élevé.

Monsieur BENOIT-GONIN indique qu'il s'agit d'un matériel performant nécessitant peu d'entretien quotidien et qu'il peut être assuré par le syndicat.

Madame DALPHIN demande si des accréditations sont nécessaires pour le type d'analyse réalisées par la sonde.

Monsieur BENOIT-GONIN indique que non.

Après en avoir délibéré, le comité syndical entérine l'achat de la sonde pour un montant de 4287 € T.T.C.

#### **VI - Questions diverses**

Free party programmée les 28 et 29 septembre 2019 à Fontain

Monsieur FAGAUT explique que cet événement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture mais que le syndicat n'a pas été associé.

C'est la raison pour laquelle, mis devant le fait accompli, il a publié un communiqué de presse indiquant ses réserves vis-à-vis de la pertinence de ce type d'événement en bordure de périmètre Natura 2000 et sur le bassin d'alimentation de la source d'Arcier.

Il explique également qu'il n'a pas été informé de l'annulation de l'événement suite à la rétractation du propriétaire des terrains.

Monsieur FAGAUT souhaite qu'à l'avenir, le syndicat mixte du marais de Saône soit associé à part entière dans ce type de procédure, mais il souligne surtout que sa démarche avait pour objectif d'alerter sur le fait que ce site ne doit pas être pérennisé pour des rassemblements risquant d'avoir un impact sur le milieu naturel et la ressource en eau.

#### Acquisitions foncières

Monsieur FAGAUT indique que des terrains sont en vente sur le périmètre du plan de gestion du marais et que la SAFER est en charge du dossier. Il indique que des tiers sont susceptibles de faire des propositions pour les acquérir. Il indique que le syndicat est également intéressé mais qu'il ne rentrera pas dans une logique de surenchère. Par conséquent, il autorise les services à travailler avec la SAFER pour envisager une acquisition sur la base d'une proposition issue des services des domaines.

#### Restauration du ruisseau du Pontot

Monsieur FAGAUT informe le comité que dans le cadre du projet de restauration morphologique du ruisseau du Pontot, une réunion s'est tenue le 16 juillet 2019 à l'aérodrome en présence des représentants du SMABLV et de Grand Besançon Métropole (GBM), ex CAGB (propriétaires des terrains sur lesquels les travaux sont prévus) ainsi que du président de l'association de parachutistes. L'objet de la réunion était de présenter le projet de restauration qui découle de l'étude lancée en début 2017 et pour laquelle la CAGB a donné son accord par courrier du 13 février 2017, suite à la sollicitation du SMIX du marais de Saône en date du 12 janvier 2017.

Les services du syndicat ont tenté de contacter par téléphone le président de l'association pour l'informer du projet dès le rendu de l'étude d'avant-projet, début 2018. Il n'a pas donné suite aux messages. Les discussions sur l'avant-projet entre le syndicat, le bureau d'études, la CAGB, les administrations et les financeurs se sont poursuivies jusqu'au rendu du dossier projet (définitif) par le bureau d'études en fin de printemps 2019.

Au cours de la réunion du 16 juillet 2019, le président de l'association de parachutistes a informé le syndicat mixte du marais qu'il était défavorable au projet qui ne laisserait pas suffisamment de place pour l'atterrissage des élèves de l'école de parachutisme. D'après lui, le projet de restauration morphologique mettrait en péril l'école de parachutisme et remettrait en cause la présence de la structure d'accueil du pôle France à Besançon. Après consultation, le Directeur Technique National de la Fédération Française de Parachutisme le confirme.

Lors de cette réunion, le directeur du SMABLV et représentant du GBM propriétaire des terrains, nous informe qu'il n'irait pas contre l'avis de l'association de parachutistes.

Par conséquent, le président de l'association de parachutistes et le DTN de la fédération propose deux zones pour la réalisation du projet. Or, les solutions proposées par l'école de parachutisme n'apporteraient aucune amélioration à la qualité du cours d'eau, voire, empireraient la situation actuelle. Par ailleurs, l'école est opposée au déplacement de la zone d'atterrissage dans la parcelle voisine qui serait suffisamment vaste. Les motifs invoqués sont la nécessité de déplacer le poste d'observation et de guidage aux jumelles des parachutes.

Monsieur FAGAUT indique que des discussions vont être engagées afin de trouver une solution satisfaisante est que compte tenu du retard que ces démarches allaient engendrer, il allait demander une prorogation des aides accordées par les financeurs pour terminer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 20h00.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DOCUMENTS JOINTS : /. PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.**

**DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT. DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des collectivités membres.**